

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170328-170328-10-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEHGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFOURIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR – 2016

Le taux maximum de l'indemnité de Conseil est fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ soit	22,87 euros
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ soit	45,73 euros
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ soit	45,73 euros
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰ soit	60,98 euros
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ soit	80,04 euros
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ soit	76,22 euros
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ soit	57,17 euros
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰ soit	840.98 euros

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.


Le montant total fixant le taux de l'indemnité à 100% pour une gestion de 360 jours est de 1 229.73 euros. Les cotisations étant précomptées, l'indemnité à percevoir par le comptable au titre de l'année 2016, perçue après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2 et N-3 (9 019 636.00 €) est arrêtée à la somme de 1 120.80 euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour, 6 voix contre (Mmes Coustillet, Viguiier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland), 2 abstentions (Mme Portelette, Mr Rachidi),

DECIDE d'attribuer à Madame Ghislaine ALIZADEH, Trésorier de Longjumeau, la moitié des indemnités de conseil pour un montant net de 560.40 euros.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Brigitte PUECH

